

**Arrêté temporaire de circulation
Remplacement de 3 appuis télécoms**

LA BASSE PREE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44200 VAIR-SUR-LOIRE représentée par Monsieur David PAILLUSSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 3 appuis télécoms rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/09/2025 au 28/10/2025 LA BASSE PREE (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 28/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA BASSE PREE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

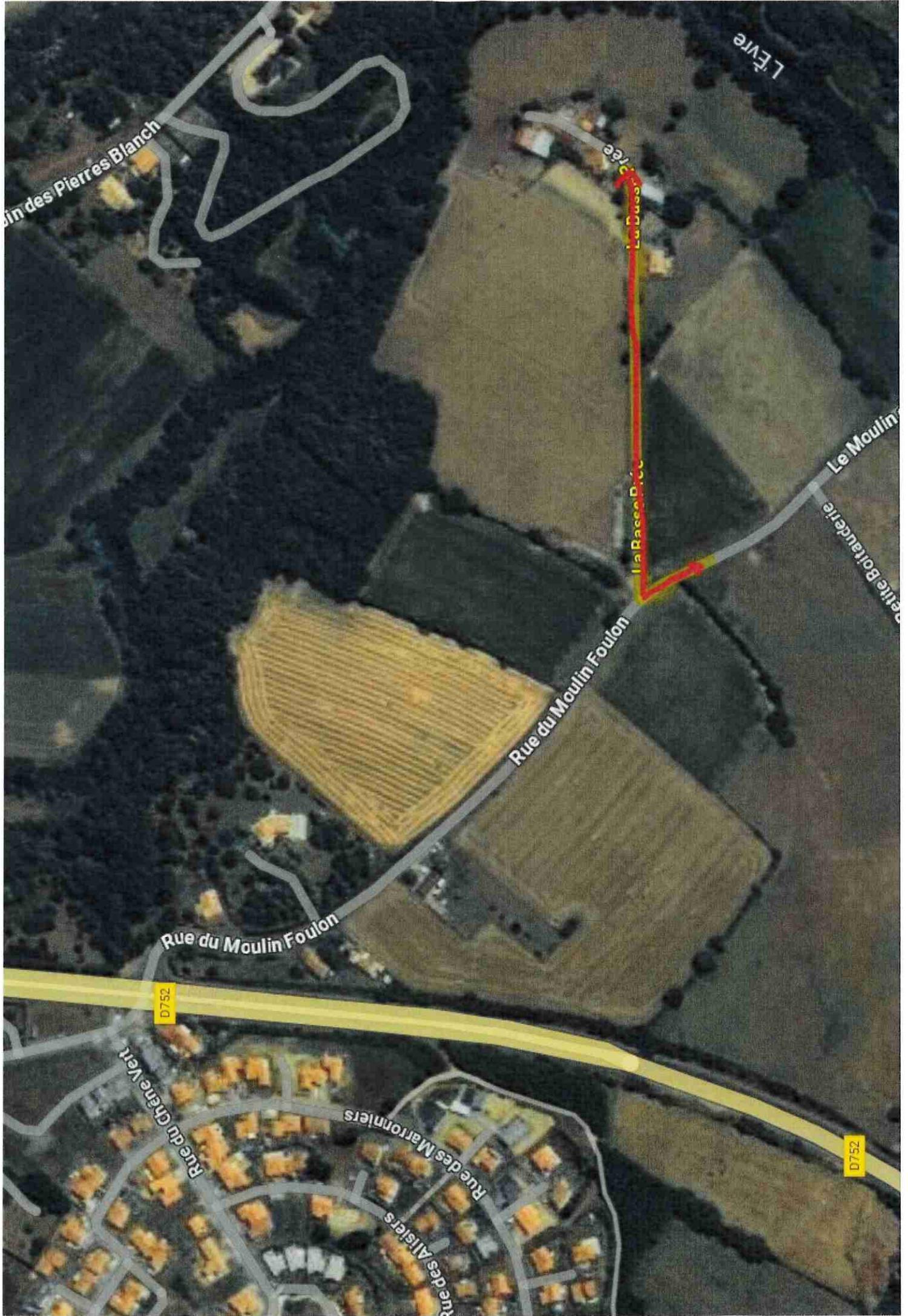
- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



in des Pierres Blanch

Le Lèvre

La Dussanerie

Le Moulin
alle Borlauderie

Rue du Moulin Foulon

Rue du Moulin Foulon

D752

Rue du Crane Vert

Rue des Marronniers

Rue des Ailiers

D752